

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 21 juin 2019**

DBS05-2019

Le 21 juin 2019, à 12 h 30, le Bureau Syndical "Socle" régulièrement convoqué le 12 juin 2019, s'est réuni aux Rives de l'Orne à Caen, Hémicycle de Caen la mer, sous la présidence de Xavier PICHON, Vice-Président.

En exercice

- au titre du SCoT 34
- au titre du Socle 39

Présents

- au titre du SCoT 20
- au titre du Socle 23

Votants :

- au titre du SCoT 24
(4 pouvoirs)
- au titre du Socle 27
(4 pouvoirs)

*Date d'envoi de la
convocation : 12/06/2019*

Etaient présents :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

M. Bernard ENAULT, M. Laurent PAGNY

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Mme Monique GARNIER, Mme Marie- Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE

M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à M. Dominique VINOT-BATTISTONI), M. Jean-Marc PHILIPPE (pouvoir à M. Patrick LECAPLAIN), M. Marc POTTIER (pouvoir à M. Marc LECERF)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE

Mme Nicole GOUBERT (pouvoir à M. Michel BAR)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

M. Grégory BERKOVICZ,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

M. Claude LETEURTRE

**Application du régime
indemnitare RIFSEEP à de
nouvelles filières**

Application du régime indemnitaire RIFSEEP à de nouvelles filières

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Par délibération du 25 novembre 2016, le comité syndical a décidé d'adopter les nouvelles dispositions relatives au nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui abrogent les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans la délibération antérieure du régime indemnitaire susvisée et de définir les bénéficiaires, les parts et les plafonds, groupes et critères pour la part fixe (IFSE) et la part variable (CIA), ainsi que les modalités de versement.

L'arrêté ministériel du 14 février 2019 (JO du 28 février 2019) étend l'application du RIFSEEP aux ingénieurs en chef territoriaux.

Aussi, il est proposé de substituer le RIFSEEP au dispositif antérieur pour ce cadre d'emploi et d'harmoniser le régime des adjoints administratifs territoriaux avec celui des rédacteurs territoriaux pour des fonctions équivalentes.

Vote :

Le bureau syndical, entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, décide :

- D'étendre le régime RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs en chefs territoriaux, dès avis du comité technique du centre de gestion du Calvados, selon des règles identiques à celle des autres cadres d'emploi fixées par délibération du comité syndical du 25 novembre 2016 ;
- De fixer les parts et les plafonds comme suit :

<i>INGENIEURS EN CHEF</i>		MONTANTS ANNUELS BRUTS-PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>EMPLOIS (à titre indicatif)</i>	<i>IFSE Part fixe / agent</i>	<i>CIA Part variable / agent</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Emplois de direction générale</i>	<i>57 120 €</i>	<i>10 080 €</i>
<i>INGENIEURS EN CHEF</i>		MONTANTS ANNUELS BRUTS -PLAFONDS APPLIQUES par le Pôle métropolitain	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI de l'Etablissement public	<i>IFSE Part fixe / agent</i>	<i>CIA Part variable / agent</i>
Groupe 1	Directeur général des services – Directeur de l'établissement public (<i>emploi fonctionnel</i>)	45 696 €	1 000 €

- De fixer les parts et plafonds annuels appliqués pour les adjoints administratifs comme suit :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS - PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	IFSE Part fixe/agent	CIA Part variable/agent
Groupe 1	Secrétariat de mairie – chef d'équipe – gestionnaire comptable – assistant de direction	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution d'accueil – horaires atypique	10 800 €	1 200 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS – APPLIQUES par le Pôle Métropolitain	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS de l'Etablissement public	IFSE Part fixe/agent	CIA Part variable/agent
Groupe 1	Assistant(e) de direction chargée de fonctions administratives RH et/ou financières dont suivi financier des politiques contractuelles (Interreg, Leader, etc...) ou d'organisation des assemblées	10 900 €	1 000 €
Groupe 2	Assistant(e) de direction tâches simples d'exécution et d'organisation	8 360 €	1 000 €

- d'adopter cette proposition
- de donner pouvoir au Président pour la mettre en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU

